



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Geneviève Grimard, greffière adjointe de la Ville de Richelieu certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro **2021-R-238** est de **3 788**;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **390**;
- que le nombre de demandes reçues est de **0**.

Je déclare

- que le règlement **2021-R-238** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

Date : 8 février 2020

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)